

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/1**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE NOMMER Philippe DESNANOT, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par :
Pour le secrétaire de séance **Christophe Miqueu** Maire
Philippe DESNANOT
Date de Signature **02/02/2026**
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

**N°DEL.2026/01/2**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** le procès-verbal du 2 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État, chargé de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les produits de tabac comportant des filtres en plastique. Sa mission est de réduire la présence des déchets de mégots dans l'espace public, avec des objectifs nationaux de réduction fixés à 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027.

Dans ce cadre, ALCOME propose la signature d'un contrat-type avec les collectivités compétentes en matière de nettoyage des voiries. Le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'agrément d'ALCOME, soit jusqu'en août 2027.

Par ce contrat, la commune de Sauveterre-de-Guyenne s'engage à :

- | cartographier les zones à forte présence de mégots et le mobilier urbain existant ;
- | mener chaque année des actions de prévention et de sensibilisation ;
- | prendre un arrêté municipal visant à responsabiliser les titulaires d'Autorisation d'Occupation du Territoire ;
- | transmettre annuellement un bilan des actions réalisées via le portail ALCOME.

En contrepartie, ALCOME apporte à la commune :

- | un soutien financier annuel au titre du nettoyage des voiries, fixé à 0,50 € par habitant, recalculé chaque année selon la population légale INSEE et versé après transmission du bilan annuel ;

- | une aide à l'équipement en dispositifs de collecte (cendriers de rue et 19 éteignoirs ; commune : 2 cendriers de rue et 19 éteignoirs ;
 - o Soit sous forme de remboursement d'une quote-part, dans la limite de 250 € par cendrier et 25 € par éteignoir ;
 - o Soit par une fourniture directe sans avance de frais, à partir du catalogue ALCOME.

Le Maire précise que l'implantation des cendriers de rue sera prioritairement réalisée :

- o à proximité des deux écoles (un cendrier par école) ;
- o devant la mairie ;
- o devant la salle Saint-Romain ;
- o devant la salle Simone Veil.

- | une dotation annuelle de cendriers de poche ;
- | des outils et supports de communication.

Le Maire rappelle que la commune mène déjà des actions de ramassage des déchets, notamment lors de la Semaine de la nature, et que malgré l'interdiction de fumer aux abords des écoles, la présence de mégots reste constatée. Il souligne l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement et de financements dans un cadre national agréé par l'État, sans engagement financier pour la commune, et avec la possibilité de dénoncer la convention si celle-ci ne s'avérait plus pertinente.

M. Desnanot précise qu'il ne conteste pas la nécessité de lutter contre la présence de mégots dans l'espace public, ni l'intérêt d'actions de sensibilisation. En revanche, il exprime des réserves sur le principe de la contractualisation avec un organisme extérieur, qu'il considère comme susceptible d'entraîner des contraintes administratives supplémentaires (obligations de suivi, bilans annuels, saisie de données), alors que des actions pourraient, selon lui, être menées directement par la commune sans convention formalisée.

Le Maire répond que le dispositif n'impose pas d'obligations excessives, qu'il s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées, qu'il ne génère pas de coût financier pour la commune et qu'il permet au contraire de structurer et renforcer les actions existantes, avec un appui technique et financier.

Le Maire ajoute que la commune pourra évaluer l'intérêt du dispositif dans le temps et décider, le cas échéant, de ne pas poursuivre la convention si celle-ci ne répond plus aux attentes ou si la charge administrative s'avérait trop importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 voix contre : M. Desnanot, et 1 abstention : M. Bussac),

DECIDE

| **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de Sauveterre-de-Guyenne et ALCOME pour la durée de l'agrément.

| **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	14
contre	1
abstention	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU
Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'un abris vélo sécurisé sur le territoire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants, encadre les conditions d'occupation du domaine public communal.

Il rappelle également que la commune s'est dotée, par délibération en date de 2022, d'une politique communale en faveur du développement des mobilités actives, et en particulier de l'usage du vélo, afin de répondre aux enjeux environnementaux, de mobilité du quotidien et d'accueil des usagers sur le territoire communal. Cette politique communale en faveur du vélo met en valeur les 3 usages principaux du vélo à Sauveterre-de-Guyenne : le vélo sportif (avec la présence du Vélo club Sud-Gironde qui a son siège dans notre ville), le cyclotourisme (avec l'importance de la voie verte Lapébie qui rejoint Bordeaux à Sauveterre), et le vélo du quotidien (avec le déploiement progressif des pistes cyclables dans la ville).

Dans ce cadre, le Maire souligne que les collectivités sont aujourd'hui régulièrement amenées à se positionner rapidement afin de saisir des opportunités de financement ou d'équipement, souvent inattendues, mais pleinement cohérentes avec les orientations politiques préalablement définies.

Le Maire indique que Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), établissement public compétent en matière de coordination et de développement des services de mobilité, intervient notamment pour le déploiement de services favorisant les mobilités actives et le développement multimodal du territoire, en lien avec les communautés de communes concernées.

À ce titre, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a proposé à la commune l'implantation d'un abri vélos sécurisé, dans le cadre d'un dispositif régional de développement de l'intermodalité, également déployé sur

d'autres communes du territoire. Cet équipement est mis à disposition pour la réalisation de la dalle en béton, demeurant à la charge de la commune.

Dans le cadre de sa politique communale en faveur du vélo, la commune est volontaire pour implanter un abri vélos sécurisé afin de favoriser le stationnement des vélos, d'améliorer l'accueil des usagers et de faciliter l'intermodalité. L'équipement sera implanté entre la route de Langon et la Petite Gare.

Le Maire précise que l'emprise concernée appartient à la commune de Sauveterre-de-Guyenne et relève de son domaine public. Il est également indiqué qu'une dalle en béton nécessaire à l'implantation de l'équipement a été réalisée en régie par le service technique communal le 19 janvier dernier.

Le Maire souligne que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général, en ce qu'ils contribuent à encourager l'usage des mobilités douces au bénéfice de l'ensemble de la population.

Enfin, il est précisé que la mise à disposition du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle modique, compte tenu de l'absence de rentabilité directe de l'activité et de l'importance des investissements supportés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le Maire ajoute qu'un autre dispositif inédit, actuellement en cours de confirmation, pourrait également permettre à la commune de bénéficier prochainement de vélos à assistance électrique, sans reste à charge pour la collectivité.

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 voix « contre » M. Desnanot, Nicolas et Bussac),

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation d'un abris vélos sécurisé, sur le site ci-dessus énoncé ;
- | **DE FIXER** le montant de la redevance annuel à un euro par site ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	14
contre	3
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 12/02/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Adhésion de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à la centrale d'achats publics CAPAQUI de l'AMPA

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

L'Association pour la Mutualisation des Achats Publics Aquitains (AMPA) regroupe près de 1 900 acheteurs publics de la région Nouvelle-Aquitaine engagés dans une démarche de mutualisation des moyens et de performance économique. Elle a pour objectif d'optimiser et de rationaliser les dépenses publiques dans un cadre sécurisé, responsable et respectueux du tissu économique local.

Dans ce cadre, l'AMPA met à disposition de ses adhérents deux services mutualisés :

- | une plateforme de dématérialisation des marchés publics, dénommée DEMAT, permettant de gérer l'ensemble des procédures de passation des marchés publics (publication des avis, mise à disposition des dossiers de consultation, réception et analyse des offres électroniques, échanges sécurisés avec les entreprises, archivage et publication des données essentielles) ;
- | une centrale d'achats publics, dénommée CAPAQUI, ouverte à tous les acheteurs publics de Nouvelle-Aquitaine, permettant de commander simplement et efficacement des produits et services issus de marchés passés par l'AMPA, avec des délais maîtrisés, des prix compétitifs résultant de la mutualisation des besoins et une sécurisation juridique de la relation fournisseur.

L'adhésion à l'AMPA permettrait ainsi à la commune de Sauveterre-de-Guyenne de bénéficier d'un accompagnement de proximité, d'outils performants de gestion de l'achat public et d'un accès à une offre large couvrant de nombreux domaines (copieur, mobilier, hygiène et entretien, restauration, équipements, textile, etc.), peu ou pas disponibles localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à procéder à l'adhésion de la commune de Sauveterre-de-Guyenne à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI ;

D'AUTORISER le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 04/02/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 7 % (limite 25 %) des crédits ouverts en (N-1) du budget principal de la Commune

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation

Calcul de l'enveloppe	
Crédits en dépenses réelles d'investissement votées en 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	3 659 382,44 €
Restes à réaliser N-1 reportés en année N (dépenses)	-
Base de calcul	2 477 803,73 €
Enveloppe (25% maximum) :	7%
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :	173 446,26 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement concernées sont les suivantes :		
Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
op 111 2183	Matériel informatique	4 000,00 €
op 111 2131	Bâtiment	13 000,00 €
op 111 2188	Matériel technique	4 000,00 €
op 111 2182	Remorque	7 896,26 €
op 112	Climatisation cabinet médical	5 000,00 €
op 113 2138	Toiture de l'église et autres réparations sur monuments	25 000,00 €
op 114 2184	Renouvellement du mobilier des écoles	3 000,00 €
op 114 2131	Mise en accessibilité VMC école élémentaire	2 450,00 €
op 114 2158	Équipement matériel prévention agents école	2 300,00 €
op 115 2188	Équipement salles	1 000,00 €
op 115 2138	Photovoltaïque S. VEIL	30 000,00 €
op 116 2188	Équipement sportif	5 000,00 €
op 121 2188	Achats fonds médiathèque 2026	5 000,00 €
op 120 2132	Travaux sur patrimoine locatifs	5 000,00 €
op 118 2152	Réalisation raccord des EP dans buse chemin piéton, mobilier urbain	16 500,00 €
op 119 2152	Jeux pour enfants Pl. marché aux cochons	8 500,00 €
458103	CAB action 2	8 100,00 €
458103	CAB action 3	5 000,00 €
458103	CAB action 4	17 700,00 €
op 2024	Mobilier musée viticole	5 000,00 €
		173 446,26 €

Le Maire précise que seuls les crédits consommés entre la date de la délibération et celle du vote du budget seront repris au BP en prévision. Contrairement aux RAR, les crédits ouverts concernent une nouvelle dépense dont le montant exact peut ne pas être connu à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 29/01/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 20 % (limite 25 %) des crédits ouverts en (N-1) du budget annexe Assainissement de la Commune

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les t conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe	
Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	2 270 582,22 €
Restes à réaliser N-1 reportés en année N (dépenses)	- 1 688 409,22 €
Base de calcul	582 173,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	20%
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :	116 434,60 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :		
Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
2031	Frais d'étude - diagnostics	56 434,60 €
21532	Réseau d'assainissement (achat pompe)	40 000,00 €
2313	Travaux	20 000,00 €
		116 434,60 €

Le Maire précise que seuls les crédits consommés entre la date de la délibération et celle du vote du budget seront repris au BP en prévision. Contrairement aux RAR, les crédits ouverts concernent une nouvelle dépense dont le montant exact peut ne pas être connu à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 29/01/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL. 2026/01/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Demande de DETR (exercice 2026) pour la phase 4 de la CAB II (Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon – RD 672)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que la signature de la convention d'aménagement de bourg II avec le Département de la Gironde, représenté par la 1ère Vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde, Christine BOST a eu lieu le 10 mars 2025.

Ce projet vise à définir une orientation à long terme pour la Commune, abordant des aspects tels que la réfection des rues principales, la déminéralisation de la Bastide, et le verdissement de l'espace urbain, ainsi que des considérations sur les usages, la sécurité, le stationnement, et les modes de circulation dans le centre-bourg.

Les travaux sont prévus sur plusieurs années en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (réalisée)
- | PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2025-2026) (en cours de finition) ;
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame / Aménagement de la Rue St Romain / (2026-2028)
- | **PHASE 4 : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2028-2029)**

Le plan de financement prévisionnel issu des études préalables à la CAB est annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que les démarches de dépôt des demandes de subventions au titre de l'année 2026 pour l'Etat devront impérativement être effectuées avant le 9 février 2026, date de clôture des dispositifs concernés.

Cette contrainte de calendrier impose à la commune de se prononcer dès à présent sur le principe du projet et sur son plan de financement, afin de ne pas compromettre les possibilités de soutien financier de l'Etat.

Le Maire souligne que la présentation de ce projet intervient dans un contexte électoral particulier, mais qu'elle répond exclusivement à des impératifs administratifs et calendaires, indépendants de toute considération politique, et s'inscrit dans la continuité des décisions antérieurement prises par le Conseil municipal en matière d'aménagement de bourg.

Un plan de financement plus précis sera présenté avant la fin du mois d'avril, après la finalisation des études géotechniques et de géodétection, en vue du dépôt de la demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers notamment la DETR 2026, le Département de la Gironde, le SDEEG, etc.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (y compris les conventions avec le centre routier départemental (CRD) et les conventions « enfouissement » avec orange).

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Demande de subventions (DETR 2026 / FIPD) pour l'Installation d'un système de vidéoprotection (tranche 2)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle qu'au cours de ces dernières années, la commune de Sauveterre-de-Guyenne a été confrontée à des actes de malveillance et à des incivilités dans plusieurs espaces publics, entraînant des dégradations de biens et portant atteinte à la tranquillité publique.

Il est rappelé que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire permettant de concourir efficacement à la prévention de la délinquance et au renforcement de la sécurité publique.

À ce titre, la mise en place progressive d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal vise notamment à :

- | dissuader les actes de malveillance par la présence visible de caméras,
- | réduire le nombre de faits constatés,
- | renforcer le sentiment de sécurité des administrés,
- | permettre une intervention plus rapide et plus efficace des forces de sécurité,
- | faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur plusieurs secteurs de la commune. Dans ce cadre, une réunion « sur site » s'est tenue le 5 janvier 2022 avec l'Adjudant-Chef Christophe MAURIÈRES, référent sûreté du groupement de la Gendarmerie de la Gironde, afin d'identifier les secteurs prioritaires à équiper.

Une première tranche de travaux a été validée par délibération du 31 janvier 2023 et a permis le lancement du projet de vidéoprotection sur les secteurs suivants :

- | la place de la République, la Mairie et ses abords
- | la Maison médicale Ambroise Croizat,
- | les abords des écoles maternelle et élémentaire.

Dans la continuité de ce programme et conformément au phasage initialement retenu, il est aujourd'hui proposé de procéder à la tranche 2 du déploiement du dispositif de vidéoprotection.

Cette seconde tranche concerne notamment l'extension du réseau et l'équipement de nouveaux secteurs stratégiques de la commune, dont :

- | le secteur de l'Église Notre-Dame,
- | la zone Bonard,
- | la place du Marché aux Cochons,
- | la maison médicale Ambroise CROIZAT (compléments),

ainsi que les équipements techniques nécessaires (liaisons radio, coffrets vidéo, paramétrage, études et mise en service).

Le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux relatifs à cette tranche 2 est de 23 033,36 € HT, soit 27 640,03 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de tranche 2 et d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant, afin de permettre le dépôt de demandes de subventions auprès des services de l'État au titre de l'année en cours.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2 (2026) est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Divers travaux	23 033,36 €	Etat – DETR	5 758,34 €	25
		Etat - Fonds de prévention de délinquance	6 910,01 €	30
		Autofinancement	10 365,01 €	45
TOTAL DES DEPENSES	23 033,36 €	TOTAL DES RECETTES	23 033,36 €	100

(Les montants de subventions sont prévisionnels et seront ajustés en fonction des décisions attributives des services de l'État.)

Le Maire précise par ailleurs que les démarches de dépôt des demandes de subventions au titre de l'année 2026 devront impérativement être effectuées avant le 9 février 2026, date de clôture des dispositifs concernés.

Cette contrainte de calendrier impose à la commune de se prononcer dès à présent sur le principe du projet et sur son plan de financement, afin de ne pas compromettre les possibilités de soutien financier de l'État.

Le Maire souligne que la présentation de ce projet intervient dans un contexte électoral particulier, mais qu'elle répond exclusivement à des impératifs administratifs et calendaires, indépendants de toute considération politique, et s'inscrit dans la continuité des décisions antérieurement prises par le Conseil municipal en matière de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet de mise en œuvre de la tranche 2 du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- | **D'ADOPTER** le plan de financement envisagé ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers la DETR 2025 et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 05/02/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 28 JANVIER 2026**N°DEL.2026/01/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

En soutien au travail de l'AMF en faveur de la liberté locale, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien dont il fait lecture :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Sauveterre-de-Guyenne partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- | **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- | **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- | **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sauveterre-de-Guyenne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ses principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- | Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- | Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- | Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.

Dans le projet de loi de finances pour 2026 actuellement examiné par le Parlement, et comme l'a rappelé le président de l'AMF dans son message du 23 janvier 2026, les collectivités territoriales sont une nouvelle fois mises à contribution pour compenser l'absence de réforme structurelle de l'État. Environ 2 milliards d'euros de prélèvements sont annoncés, auxquels s'ajoutent de nombreuses mesures indirectes, en totale contradiction avec les engagements pris envers les élus locaux.

Dans ce contexte, il est indispensable que le budget 2026 soit profondément revu, notamment par :

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, pourtant annoncée comme garantie « à l'euro près », et aujourd'hui remise en cause, en contradiction avec l'objectif affiché de réindustrialisation ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un mécanisme de remboursement intégral et automatique des investissements réalisés par les collectivités ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités, alors même que l'action locale demeure l'un des rares leviers efficaces de l'action publique ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL, qui représente déjà un surcoût d'un milliard d'euros supplémentaire depuis le 1er janvier 2026 et atteindra 13 points en cinq ans, alors que d'autres solutions existent pour rétablir l'équilibre financier de la caisse. Comme le souligne l'AMF, la CNRACL a contribué depuis des décennies au financement d'autres régimes déficitaires, pour près de 100 milliards d'euros, ce qui rend ces hausses particulièrement injustifiées.

À ces mesures s'ajoutent d'autres prélèvements inacceptables : reconduction du Dilico, ponction des cotisations CNFPT au profit du budget de l'État, captation par l'État de recettes fiscales initialement destinées aux communes littorales, ou encore financement de la revalorisation des indemnités des élus locaux par une nouvelle ponction sur les dotations des communes.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 12/02/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne